



REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DU TARN

 COMMUNE DE LARROQUE
 81140

ARRETE DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE

Objet : Pose de panneaux de signalisation aux Abriols

Le Maire de la Commune de LARROQUE,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44, R53.2, R.22.5.1,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 128 et 133 de ladite instruction,

Vu les articles L2213-1, L2213-2 et L2213-3 du code général des collectivités territoriales relative aux pouvoirs de police du Maire concernant la circulation sur les voies du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal,

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique nécessite une réglementation de la circulation dans le hameau des Abriols.

ARRETE :

Article 1^{er} : Vu la gêne occasionnée aux résidents du hameau des Abriols durant la période du Brame du Cerf de mi-septembre à fin octobre, il convient d'installer des panneaux provisoires, du 8 septembre au 31 octobre 2022 :

- d'interdiction de stationnement sauf riverains, des 2 côtés de la voie, entre les panneaux situés avant le carrefour du chemin de la fontaine jusqu'à 50m après le chemin du Pech,

- d'interdiction de circulation sauf riverains à l'entrée des chemins Al Perié, du Pech, de la Fontaine et à l'entrée située face au chemin du Pech.

Article 2 : Le présent arrêté sera envoyé à la brigade de gendarmerie de Castelnau de Montmiral.

Article 3 : Madame le Maire de Larroque et Monsieur le Commandant de brigade de Castelnau-de-Montmiral sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie.

A Larroque, le 1er septembre 2022

Le Maire

Régine MOULIADE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le 8 septembre 2022

